

**De :** [Accès à l'information - Laurentides](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande 200802095 V/Réf: 1796, Rue des Mélèzes  
**Date :** 19 juillet 2022 14:02:00  
**Pièces jointes :** [7430-15-01-01412-10.pdf](#)  
[7422-15-01-00117-00\\_biffé.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

---

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 mai dernier, concernant la propriété située au 1796, Rue des Mélèzes à Sainte-Adèle.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [dr15accés@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr15accés@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de l'analyse et**  
**de l'expertise des Laurentides**  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Sainte-Thérèse, le 2 mai 2018

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Bagni Spa Station Santé inc.  
1796, rue des Mélèzes  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6

N/Réf. : 7430-15-01-01412-10  
401668876

**Objet : Travaux en bande riveraine**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 28 février 2018, reçue le 5 mars 2018 et complétée le 26 avril 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Travaux en bande riveraine de la rivière à Simon consistant à reconstruire l'espace terrasse du Bagni Spa Station Santé. Le tout localisé sur les lots 3 430 819 et 3 430 829 du cadastre du Québec, Ville de Sainte-Adèle, MRC Les Pays-d'en-Haut.

L'activité concernée doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 28 février 2018 par Amélie St-Hilaire, Présidente, Bagni Spa Station Santé, 15 pages et cinq pièces jointes;
- Courriel du 29 mars 2018 d'Amélie St-Hilaire, une page et une pièce jointe;
- Courriel du 5 avril 2018 d'Amélie St-Hilaire, une page et cinq pièces jointes;
- Deux courriels du 6 avril 2018 d'Amélie St-Hilaire, une page et quatre pièces jointes (18:54), une page et une pièce jointe (19:18);

- Courriel du 12 avril 2018 d'Amélie St-Hilaire, une page et trois pièces jointes;
- Courriel du 26 avril 2018 d'Amélie St-Hilaire, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/IT

Marie-Josée Gauthier  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise de Lanaudière  
et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:


**1 Identification**

Date de l'intervention : 2019-03-05	Heure de début : 13 h 37	Heure de fin : 14 h 23
Intervention effectuée par : Jasmin Kroese		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom :	Fonction :

**1.1 Demande**  SO

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301372704	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7422-15-01-00117-00	N° de document : 401789045
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le rejet d'eau chlorée en rivière.	

**2 Lieu concerné par l'intervention** ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Bagni Spa Station Santé inc.
	Nom usuel du lieu : Spa Bagni
	N° du lieu : 90571720
	Type de lieu : berge, rive
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1796, rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,914487039900;-74,146548458300

**3 Intervenant du lieu** ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Bagni SPA Station Santé inc.	Propriétaire	1796, rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6	Y2105954	90571720

**4 Condition météo**  SO

Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	8 °C

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)** ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Amélie St-Hilaire	Propriétaire et présidente – Bagni Spa Station Santé Inc.	53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Employé (entretien des bassins) – Bagni Spa Station Santé Inc.	----

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Propriétaire et présidente			

**6 Plainte**  SO

7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 29	Nombre de photos intégrées au rapport : 22
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jasmin Kroese avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\kroja01\7422-15-01-00117-00</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0247 à IMG_0249	Montage panoramique
2	IMG_0250 et IMG_0251	Montage panoramique

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Numéro	Titre
1	1	Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	1	Installations du Spa Bagni Station Santé Inc. – 2019-03-05 (1 page)
2	Document	2	Registre des tests de qualité d'eau du 10 février 2019 au 16 février 2019 (16 pages)
3	Document	3	Certificats d'analyse d'Eurofins Environex pour le 8 février 2019 et le 21 février 2019, et de H2Lab pour le 12 mars 2019 (17 pages)
4	Document	4	Information au registre foncier et au registraire des entreprises (8 pages)
5	Courriel	5	Échange de courriels avec la propriétaire (6 pages) <span style="color: red;">23-24</span>

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Legend HxC etrex	Précision ±3m

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
---	--

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>En février 2019, une intervention initiée à l'interne a été planifiée afin de vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le rejet d'eau chlorée. La présente inspection a pour but de vérifier le bien-fondé de la plainte, ainsi que vérifier l'application du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) au Bagni Spa Station Santé Inc.</p>	

13 Description de l'intervention	
<p>Je me rends à la réception de l'établissement où je rencontre la propriétaire et présidente du Bagni Spa Station Santé Inc. Je lui explique le but de ma visite et quelles informations j'aimerais qu'elle me fournisse. Elle me montre le cartable situé au comptoir de la réception dans lequel sont gardés les registres journaliers des tests de qualité d'eau des 30 derniers jours ainsi que les certificats d'analyses de bactériologie et de turbidité. Je lui demande de me faire parvenir une copie des 7 derniers jours pour les registres de tests de qualité d'eau et les deux derniers certificats d'analyse. Elle m'indique qu'elle me les fera parvenir par courriel le plus tôt possible.</p> <p>Je procède à l'inspection des installations accompagnée d'un employé de l'établissement; cet employé se charge de l'entretien des baignoires durant les heures d'ouverture. Il m'explique qu'un autre employé est chargé de l'entretien plus approfondi de l'équipement et cet employé n'est pas présent sur le site lors de l'inspection. Je constate 3 bassins sur le site (GPS 458, photos 1 et 2). L'employé m'explique que les bassins sont nommés « grand spa », « piscine » et « petit spa » (à noter que le « grand spa » et le « petit spa » constituent des baignoires-tourbillons au sens du RQEPABA). Il me montre une première salle (Salle 1) où se situe l'équipement pour le « grand spa » (photos 3, 4 et 5), ainsi que l'équipement pour effectuer les tests d'eau. Il m'explique que les tests d'eau sont effectués le matin avant l'ouverture des bassins, aux 3 heures durant la période d'ouverture, ainsi qu'à la fermeture; il me montre le registre qui est rempli pour chaque test effectué (photo 6) et mentionne qu'à la fin de la journée, ce registre sera apporté à la réception pour être conservé durant 30 jours. Il mentionne également que lorsque le résultat d'un test d'un paramètre n'est pas aux normes, une fiche indique les produits à ajouter et la quantité afin de ramener le paramètre dans les normes (photo 7). Il m'explique que pour les tests de qualité d'eau, l'eau est prélevée d'un robinet connecté à la tuyauterie présente dans la salle et non à même les bassins.</p> <p>L'employé me montre une salle adjacente à la première (Salle 2) dans laquelle sont situés d'autres équipements pour le « grand spa », incluant le chauffe-eau qui indique la température de l'eau en continu; l'écran affiche que la température est réglée à 103°F (39,4°C) et que l'eau est à 102°F (38,9°C; photo 8). La salle contient également des produits d'entretien de l'eau de piscine (photo 9).</p> <p>Une autre salle (Salle 3) contient l'équipement pour la « piscine » ainsi que le « petit spa ». Il mentionne que l'eau est également prélevée via un robinet connecté à la tuyauterie de chacun des bassins (photos 10 et 11). Il y a également des chauffe-eau pour chacun des bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le chauffe-eau de la « piscine » : l'écran affiche que la température est réglée à 60°F et que l'eau est à 59°F (photo 12);</li> <li>le chauffe-eau du « petit spa » : l'écran affiche que la température est réglée à 103°F et que l'eau est à 103°F (photo 13).</li> </ul>	

### 13 Description de l'intervention

L'employé me montre ensuite la salle (Salle 4) où sont situés les produits d'entretien de la qualité de l'eau des bassins; il s'agit d'une salle au sous-sol de l'établissement. Une fiche sur la porte de cette salle indique qu'il faut tenir la porte fermée et s'assurer de bien fermer les couvercles des produits à l'intérieur de la salle (photo 17). Les produits dans la salle incluent le chlore en granules et traitement choc (photo 16), le pH+ et le pH- (photo 15), et le « OXY » (un traitement choc sans chlore; photo 14).

L'employé me montre l'endroit où la clientèle a accès à la Rivière à Simon. Il mentionne qu'ils épandent du sel sur les marches en pierres afin que l'accès demeure sécuritaire, mais qu'ils font très attention de ne pas en épandre jusque dans la rivière et d'en épandre seulement dans les marches qui donnent accès (GPS 457, photo 18).

Je constate finalement que la température de chaque bassin est inscrite sur une affiche à la vue de la clientèle (photo 19).

De retour à la réception, je demande à l'employé comment la vidange des bassins est effectuée et il me répond qu'il n'est pas au courant des procédures. Je demande à la propriétaire et elle mentionne qu'elle pense que la vidange est effectuée aux 3 jours, mais elle n'a pas plus d'information. Je lui indique que je communiquerai avec l'employé responsable de l'entretien afin d'avoir ces informations.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

#### Résultats des tests de qualité d'eau

La propriétaire me fournit les résultats des registres pour la semaine du dimanche 10 février 2019 au samedi 16 février 2019 (annexe 2). Je constate les non-conformités suivantes:

#### « Petit spa »

- les valeurs inscrites au registre pour le chlore libre sont **non-conformes** aux normes de l'article 6 et ce, à tous les jours (pour la période disponible pour consultation). Notamment, les valeurs non conformes varient généralement entre 0 mg/L et 1,5 mg/L, et le dimanche 10 février 2019 à 8 h 30, le lundi 11 février 2019 à 12 h 00 ainsi que le mercredi 13 février 2019 à 9 h 20, la valeur est de 4 mg/L;
- La valeur inscrite au registre pour les chloramines est **non-conforme** aux normes de l'article 5. Notamment, la valeur inscrite est de 1,5 mg/L le jeudi 14 février 2019 à 12 h 30 et cette valeur dépasse les normes de l'article 5;
- les valeurs inscrites au registre pour le pH sont **non-conformes** aux normes de l'article 5. Notamment, le pH a une valeur égale ou supérieure à 8 le dimanche 10 février 2019, le lundi 11 février 2019, le mardi 12 février 2019, le mercredi 13 février 2019 ainsi que le samedi 16 février 2019.

#### « Grand spa »

- Les valeurs inscrites au registre pour le chlore libre sont **non-conformes** aux normes de l'article 6 et ce, à tous les jours (pour la période disponible pour consultation). Notamment, les valeurs non conformes varient entre 0 mg/L et 1,5 mg/L;
- La valeur inscrite au registre pour les chloramines est **non-conforme** aux normes de l'article 5. Notamment, la valeur inscrite est de 1,5 mg/L le mercredi 13 février 2019 à 13 h 20 et cette valeur dépasse les normes de l'article 5;
- La valeur inscrite au registre pour le pH est **non-conforme** aux normes de l'article 5. Notamment, le pH a une valeur de 8 le mercredi 13 février 2019 à 9 h 20.

#### « Piscine »

- La valeur inscrite au registre pour l'alcalinité totale de la « piscine » est 180 mg/L le mercredi 13 février 2019, **ce qui est non-conforme** aux normes de 60 à 150 mg/L de l'article 5;
- La valeur inscrite au registre pour le pH est **non-conforme** aux normes de l'article 5. Notamment, le pH a une valeur de 7 le mardi 12 février 2019 à 18 h 00.

#### Fermeture des bassins

Les résultats inscrits au registre du 10 au 16 février 2019 pour le chlore libre du « petit spa » et du « grand spa » sont de 0 mg/L de façon récurrente. Les bassins sont toutefois demeurés accessibles aux usagers (puisque j'ai constaté des baigneurs lors de l'inspection), malgré que l'article 17 al. 2 (5) oblige une fermeture du bassin lorsque les résultats de chlore libre sont inférieurs à 0,3 mg/L. **Il s'agit d'un manquement à l'article 17.**

#### Tenue du registre

Le nombre de baigneurs total au cours de la journée et les résultats de la limpidité de l'eau de la « piscine », ne sont pas inscrits au registre du 10 au 16 février 2019; **il s'agit d'un manquement à l'article 20.**

#### Résultats des certificats d'analyse (*Escherichia coli* et turbidité)

La propriétaire me fournit les certificats d'analyse pour la bactériologie et la turbidité de chaque bassin pour les prélèvements du 5 février 2019, du 21 février 2019 et du 12 mars 2019 (annexe 3). Les analyses ont été faites par Eurofins Environex (5 février et 21 février 2019) et H2Lab (12 mars 2019), deux laboratoires accrédités par le MELCC. Les valeurs de la turbidité aux dates suivantes **ne sont pas conformes** aux normes de l'article 5 :

	5 février 2019*	21 février 2019**	Action prise (date effectuée)
Petit spa	2,1	-	Vidange complète du bassin (8 février 2019)
Piscine	-	1,4	« Backwash » et ajout d' « OXY » (8 février 2019)
Grand spa	1,2	-	« Backwash » et ajout d' « OXY » (24 février 2019)

\* La date du rapport d'analyse est le 8 février 2019

\*\*La date du rapport d'analyse est le 27 février 2019

L'article 16 du règlement **est respecté**, puisqu'il y a une action prise afin de remédier à la situation immédiatement.

De plus, la propriétaire m'indique que les prélèvements et analyses sont effectués à chaque 2 semaine, et les certificats d'analyses soumis en témoignent (annexe 3), ce qui est **conforme** à l'article 10.

**Vidange des eaux**

La propriétaire m'informe par courriel que la vidange des bassins est effectuée au besoin, soit lorsque le niveau de TDS (total dissolved solids) est élevé, et qu'ils s'assurent que le chlore est à 0 mg/L avant d'effectuer la vidange (déchloration passive). L'eau est rejetée sur le terrain de l'établissement, à proximité du stationnement (annexe 2). Selon l'atlas géomatique, le stationnement de l'établissement est situé à environ 30 m de la Rivière à Simon, soit hors de la rive et du littoral du cours d'eau. Lorsque l'eau est rejetée directement dans le milieu environnant, la Direction régionale en analyse environnementale (DRAE) est d'avis que cette activité doit être autorisée en vertu de l'article 22 de la LQE; l'autorisation vient encadrer le traitement de l'eau visant la déchloration passive.

**Registre foncier**

Le Bagni Spa Station Santé Inc. est situé au 1796 Rue des Mélèzes, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2J6, ce qui correspond au lot 3 430 829. Selon le registre foncier, le Bagni Spa Santé Inc. est propriétaire du lot 3 430 829. Le Bagni Spa Station Santé Inc. est une entreprise immatriculée et active au registraire des entreprises du Québec (annexe 4).

**Gestion des paramètres de qualité de l'eau**

La propriétaire m'informe que les employés se fient au « Water Chemistry Guidelines » afin d'ajuster les paramètres de qualité de l'eau des bassins. Ce guide de référence présente des valeurs minimales, idéales et maximales pour les paramètres de qualité de l'eau; les valeurs idéales présentées pour le chlore libre ne respectent pas les normes prescrites à l'article 5 du RQEPABA (annexe 5). J'informe la propriétaire d'adhérer aux normes des articles 5 et 6 du RQEPABA.

**15 Conclusion**

La plainte concernant le rejet de l'eau chlorée dans la Rivière à Simon n'est pas fondée. Cependant, l'eau est rejetée directement dans le milieu naturel; la déchloration de l'eau est passive, donc il n'y a pas de traitement pour s'assurer qu'il n'y a plus présence de chlore (ou autre produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau) dans l'eau avant son rejet. La Direction régionale en analyse environnementale (DRAE) est d'avis que cette activité doit être autorisée en vertu de l'article 22 de la LQE; l'autorisation vient encadrer le traitement de l'eau visant la déchloration passive.

Lors de la présente inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins, soit :
  - Qualité microbiologique :
    - la turbidité du « petit spa » est de 2,1 UTN le 5 février 2019;
    - la turbidité du « grand spa » est de 1,2 UTN le 5 février 2019;
    - la turbidité de la « piscine » est de 1,4 UTN le 21 février 2019;
 à savoir, la norme de turbidité est  $\leq 1,0$  UTN;
  - Qualité physico-chimique :
    - le pH du « petit spa » a une valeur entre 8 et 8,4 le dimanche 10 février 2019, le lundi 11 février 2019, le mardi 12 février 2019, le mercredi 13 février 2019 ainsi que le samedi 16 février 2019;
    - le pH du « grand spa » a une valeur de 8 le mercredi 13 février 2019;
    - le pH de la « piscine » a une valeur de 7 le mardi 12 février 2019;
 à savoir, la norme de pH est de 7,2 à 7,8;
    - la concentration des chloramines du « grand spa » est de 1,5 mg/L le mercredi 13 février 2019;
    - la concentration des chloramines du « petit spa » est de 1,5 mg/L le jeudi 14 février 2019;
 à savoir, la norme de concentration des chloramines est  $\leq 1,0$  mg/L;
    - l'alcalinité de la « piscine » a une concentration de 180 mg/L le mercredi 13 février 2019;
 à savoir, la norme de l'alcalinité est de 60 à 150 mg/L;
 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 5;
- Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore, au brome ou au potentiel d'oxydoréduction (POR), à savoir :
  - la concentration de chlore libre du « petit spa » et du « grand spa » varie entre 0 mg/L et 1,5 mg/L entre le 10 février 2019 et le 16 février 2019;
  - la concentration de chlore libre du « petit spa » est de 4 mg/L le 10 février 2019, le lundi 11 février 2019 et le mercredi 13 février 2019;
 à savoir, la norme de concentration de chlore libre lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C est de 2,0 à 3,0 mg/L;
 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 6;
- Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir de pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au « petit spa » et au « grand spa » lorsque le chlore libre avait une concentration de 0 mg/L;
 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 17;
- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir ne pas avoir inscrit le nombre total de baigneurs de la journée, et tout renseignement relatif aux événements prévus aux articles 17 à 19;
 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 20;
- Ne pas avoir fait l'attestation requise, à savoir avoir omis d'attester, à même le registre, que les préleveurs ont conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre;
 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 21 al. 2;
- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes, à savoir le registre n'indique pas

<b>15 Conclusion</b>
<p>que le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions ou attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article;</p> <p>Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 21 al. 3.</p>

<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>		↓↑ - + □ SO
<b>1</b>	<p><b>Manquement :</b> Ne pas avoir respecté les normes de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins, soit :</p> <p>Qualité microbiologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la turbidité du « petit spa » est de 2,1 UTN le 5 février 2019;</li> <li>- la turbidité du « grand spa » est de 1,2 UTN le 5 février 2019;</li> <li>- la turbidité de la « piscine » est de 1,4 UTN le 21 février 2019;</li> </ul> <p>à savoir, la norme de turbidité est ≤1,0 UTN;</p> <p>Qualité physico-chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pH du « petit spa » a une valeur entre 8 et 8,4 le dimanche 10 février 2019, le lundi 11 février 2019, le mardi 12 février 2019, le mercredi 13 février 2019 ainsi que le samedi 16 février 2019;</li> <li>- le pH du « grand spa » a une valeur de 8 le mercredi 13 février 2019;</li> <li>- le pH de la « piscine » a une valeur de 7 le mardi 12 février 2019;</li> </ul> <p>à savoir, la norme de pH est de 7,2 à 7,8;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concentration des chloramines du « grand spa » est de 1,5 mg/L le mercredi 13 février 2019;</li> <li>- la concentration des chloramines du « petit spa » est de 1,5 mg/L le jeudi 14 février 2019;</li> </ul> <p>à savoir, la norme de concentration des chloramines est ≤1,0 mg/L;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alcalinité de la « piscine » a une concentration de 180 mg/L le mercredi 13 février 2019;</li> </ul> <p>à savoir, la norme de l'alcalinité est de 60 à 150 mg/L;</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r.39), article 5</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C+</p>
<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p>		
<p><b>Explication :</b> Le responsable doit toujours s'assurer que l'eau du bassin respecte en tout temps les normes prescrites par le règlement. La turbidité indique la quantité de matières en suspension dans l'eau. Plus l'eau est turbide, moins elle est claire. Lorsque la turbidité augmente, le chlore devient moins efficace à détruire les microorganismes. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une désinfection efficace s'opère lorsque la turbidité ne dépasse pas 0,5 UTN. Lorsque le résultat de la turbidité n'est pas conforme, une action est prise immédiatement par le responsable des bassins afin de remédier à la situation, notamment la vérification de l'équipement de désinfection, le remplacement (total ou partiel) de l'eau du bassin et l'ajout de produit désinfectant (traitement choc).</p> <p>Les résultats inscrits au registre pour le pH dépassent régulièrement la norme de l'article 5 durant la semaine du 10 au 16 février 2019. Le pH de l'eau assure que le chlore désinfecte adéquatement l'eau du bassin puisque le pH a une incidence sur la présence de l'espèce désinfectante (chlore résiduel libre actif). Ainsi, un pH trop alcalin (plus grand que 7,8) résulte en la réduction de la concentration du chlore résiduel libre actif.</p> <p>Les chloramines quant à eux peuvent causer des malaises respiratoires aux usagers lorsque la concentration est élevée; dans le cas présent la concentration de chloramines est au-dessus de la norme prescrite.</p> <p>Le registre indique que des produits sont ajoutés à l'eau des bassins afin de ramener les paramètres dans les normes; une fiche est disponible dans la salle 1 (salle où les employés font les tests de qualité d'eau) indiquant les produits à ajouter et la quantité dépendamment du résultat obtenu pour un paramètre en particulier.</p>		
<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>		
<p><b>Les conséquences sont :</b> Sélectionner une valeur</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet</p>		
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Sans objet (nature administrative)</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet</p>		
<b>2</b>	<p><b>Manquement :</b> Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore, au brome ou au potentiel d'oxydoréduction (POR), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concentration de chlore libre du « petit spa » et du « grand spa » varie entre 0 mg/L et 1,5 mg/L entre le 10 février 2019 et le 16 février 2019;</li> <li>- la concentration de chlore libre du « petit spa » est de 4 mg /L le 10 février 2019, le lundi 11 février 2019 et le mercredi 13 février 2019;</li> </ul> <p>à savoir, la norme de concentration de chlore libre lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C est de 2,0 à 3,0 mg/L;</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r.39), article 6</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C+</p>
<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p>		
<p><b>Explication :</b> Le responsable doit toujours s'assurer que l'eau du bassin respecte en tout temps les normes prescrites par le règlement. Les spas représentent des lieux de baignade tout particulièrement favorables à la prolifération de microorganismes pouvant causer des problèmes de santé pour les usagers, d'où l'importance d'assurer une eau de qualité dans ces milieux et de bien contrôler la désinfection en respectant les normes pour éviter la présence de sous-produits de la désinfection. Lorsque le chlore n'est pas suffisant pour désinfecter l'eau d'un bassin, cela favorise la prolifération de microorganismes pouvant causer des problèmes de santé pour les usagers.</p> <p>Le registre indique que des produits sont ajoutés à l'eau des bassins afin de ramener le chlore dans les normes; une fiche est disponible dans la salle 1 (salle où les employés font les tests de qualité d'eau) indiquant les produits à ajouter et la quantité dépendamment du résultat obtenu. Toutefois, la concentration de chlore libre est sous les normes de façon soutenue durant la semaine du 10 au 16 février 2019, et aucune action (autre que d'ajouter des quantités de produits régulièrement) n'a été prise afin de remédier à la situation, par exemple, une vérification du bon fonctionnement de l'équipement de désinfection et/ou une vidange complète du bassin.</p>		
<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>		
<p><b>Les conséquences sont :</b> Sélectionner une valeur</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet</p>		
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Sans objet (nature administrative)</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet</p>		

3	<b>Manquement :</b>	Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir de pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au « petit spa » et au « grand spa » lorsque le chlore libre avait une concentration de 0 mg/L.	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B+
	<b>Référence légale :</b>	Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r.39), article 17	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	<b>Explication :</b>	Lorsque le chlore n'est pas suffisant pour désinfecter l'eau d'un bassin, cela favorise la prolifération de microorganismes pouvant causer des problèmes de santé pour les usagers. Les usagers d'un bassin dont la concentration de chlore libre est à 0 mg/L sont à risque de développer des problèmes de santé puisque la désinfection n'est pas assurée; les bassins sont demeurés ouverts aux usagers pour une période minimal de 7 jours consécutifs. Il s'agit de négligence de la part du responsable des bassins de ne pas avoir fait sortir immédiatement les baigneurs des bassins (« petit spa » et « grand spa ») et en fermer l'accès afin de remédier à la situation.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Sélectionner une valeur	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Sans objet (nature administrative)	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
4	<b>Manquement :</b>	Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir ne pas avoir inscrit le nombre total de baigneurs de la journée, et tout renseignement relatif aux événements prévus aux article 17 à 19.	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> D+
	<b>Référence légale :</b>	Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r. 39) article 20	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Sélectionner une valeur	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Sans objet (nature administrative)	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
5	<b>Manquement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir fait l'attestation requise, à savoir avoir omis d'attester, à même le registre, que les préleveurs ont conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre;</li> <li>- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes, à savoir le registre n'indique pas que le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions ou attestation faites au registre sont conformes aux exigences du présent article;</li> </ul>	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> D+
	<b>Référence légale :</b>	Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r.39), articles 21 al. 2 Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q2, r.39), articles 21 al. 3	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Explication :</b>	Sans objet (nature administrative)	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Sélectionner une valeur	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Sans objet (nature administrative)	
	<b>Explication :</b>	Sans objet	

### 16.1 Facteurs aggravants

 SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

### 16.2 Facteurs atténuants

 SO

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande :

- d'envoyer un avis de non-conformité à Bagni Spa Station Santé Inc. pour les manquements aux articles 5, 6, 17, 20, 21 al. 2 et 21 al. 3;
- de transmettre l'information au responsable des bassins concernant la nécessité d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour encadrer le traitement des eaux de vidange des bassins;
- de planifier un suivi de manquement sans inspection afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctives et une copie des registres et les certificats d'analyses pour une période déterminée lors du suivi;
- En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé de transférer le dossier au Service des Enquêtes.

Rédigé par : Jasmin Kroese

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2019-05-13

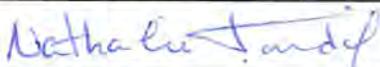
**18 Vérification du rapport d'intervention**
 SO

Approuvé par : Mylène Bruneau

DOUC

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2019-05-15

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier à la directrice régionale
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transmettre une lettre d'information concernant l'assujettissement de la vidange des eaux à l'article 22 de la LQE

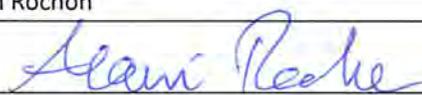
Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, il a été convenu de recommander une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour les manquements à l'article 5 et 6 du RQEPABA (Q2, r. 39) (article 22.4 (1) – 3500\$ pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et dissuader la répétition du manquement.

**18 Vérification du rapport d'intervention**
 SO

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : Directeur adjoint

Signature :



Date : 19-5-28.

Commentaires :

Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du facteur aggravant, préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, assurer le suivi du dossier et transférer le dossier au Service des Enquêtes si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.

**ANNEXE 1 – Grille d'inspection****Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels****OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).

**Nom du lieu :** Bagni Spa Station Santé Inc.

**Nom du ou des bassins :** grand spa, piscine et petit spa

**Numéro de gestion documentaire :** 7422-15-01-00117-00

**Numéro de lieu SAGO :** 90571720

**Nom du responsable :** Amélie St-Hilaire

**Numéro de téléphone :** 450 227-4477

Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ?  OUI  NON

Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique

**Type de clientèle:**

- Public en général  
 Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif)  
 Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques  
 Résidants d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités  
 Autre : \_\_\_\_\_

Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :

- prévues pour l'usage d'une famille unique  OUI  NON  
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux  OUI  NON;  
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues  OUI  NON  
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales  OUI  NON  
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm  OUI  NON  
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales  OUI  NON  
- un lac artificiel  OUI  NON

**Types de piscines ou bassins :**

- Piscine intérieure  
 Piscine extérieure  
 SPA intérieur  
 SPA extérieur  
 Jeux d'eau  
 Pataugeoire  
 Bassin de type empli-vide  
 Autre bassin : \_\_\_\_\_

**Types de désinfectant:**

- Chlore  
 Brome  
 Ozone  
 Autre : \_\_\_\_\_

**Autres produits utilisés :**

- Acide cyanurique (bassins extérieurs)  
 Autre : \_\_\_\_\_

**Heures d'ouverture**

- Lundi : 11 h 00 à 20 h 00  
 Mardi : 11 h 00 à 20 h 00  
 Mercredi : 11 h 00 à 20 h 00  
 Jeudi : 11 h 00 à 20 h 00  
 Vendredi : 10 h 00 à 22 h 00  
 Samedi : 10 h 00 à 22 h 00  
 Dimanche : 10 h 00 à 20 h 00

**Capacité d'accueil : 100**

Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : 9 (à l'intérieur de bassins)

*Pour les Spas : D'une manière générale, on ne devrait pas tolérer plus d'un baigneur par mètre carré de surface du spa, à moins que la recommandation du fabricant soit plus contraignante. Le respect de cette consigne ainsi que la prise d'une douche (avec usage de savon et d'eau tiède) avant d'accéder au spa limite la dégradation de la qualité de l'eau.*

Est-ce que le responsable connaît le règlement  OUI  NON

Note :

Une copie du règlement est remise au responsable  OUI  NON

Note :

Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine?  OUI  NON  NON VÉRIFIÉ

Note : La personne responsable s'assure de la formation des employés qui effectuent le traitement; cette personne effectue un suivi rigoureux auprès des employés afin que tous soient au courant des normes de qualité de l'eau et des tests à effectuer pour le suivi de la qualité de l'eau

Présence d'un appareil de mesure en continu ?  OUI  NON

Note : Seulement le chauffe-eau de chaque bassin indique la température en continu

Alimentation en eau du bassin ou de la piscine

Alimentation:  Aqueduc municipal  Puits (eau souterraine dédié)  Puits (eau souterraine eau potable)  Cours d'eau (lac, rivière)

Note : Non vérifié

Vidange ou rejet

Lieu de la vidange:  Égout municipal  Installations septiques  Puisard  Cours d'eau (lac, rivière) non conforme

Note : La vidange est effectuée sur le stationnement de l'établissement; le stationnement est composé de sol compacté, non-asphaltée

### NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS

#### Paramètres microbiologiques

	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10

#### Paramètres physico-chimiques

	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO <sub>3</sub>	1fois/semaine
Chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	bassins intérieurs ≤0,5 mg/l bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO <sub>3</sub>	
pH	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
<b>Normes de qualité de l'eau</b>							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)					
		Coliformes fécaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Escherichia coli	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pseudomonas aeruginosa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Staphylococcus aureus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Alcalinité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Dureté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Turbidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Température	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes: Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L <input checked="" type="checkbox"/> Brome total 3,0 à 5,0 mg/L <input type="checkbox"/> Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface.  Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	8	Le responsable d'un bassin de type «empli-vide», sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal.  Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

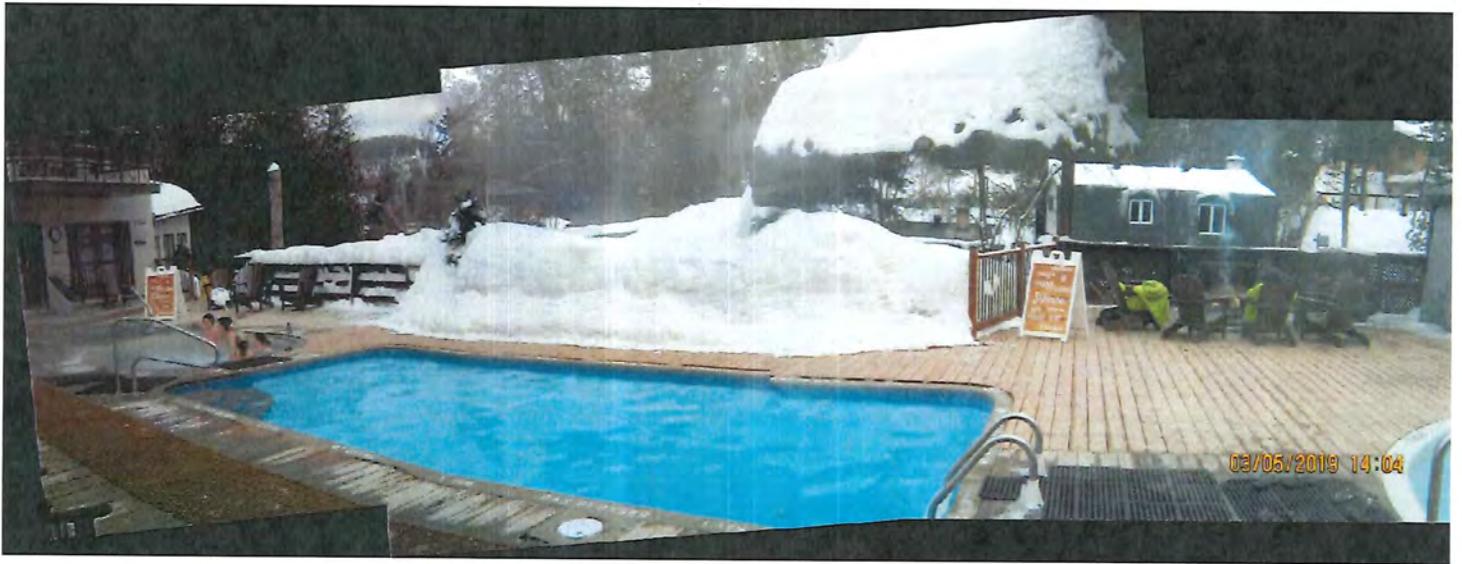
#### Nature et Fréquence des prélèvements

5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. ( <i>En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.</i> )  Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alcalinité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chloramines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désinfectant résiduel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Dureté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		pH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Température	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Limpidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli.  Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		d'eau pour le contrôle de la turbidité.  Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.					
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	12	le responsable du bassin a pris prendre dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission</b>							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé «Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels», publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	14	Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).  Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons.  Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ</b>							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	16	Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau.  De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations suivantes:  1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		l'article 16; 2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l; 3° Présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ; 4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN; 5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.					
16	18	Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes: 1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures; 2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure. Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II. Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	19	Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II.  Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>TENUE D'UN REGISTRE</b>							
18	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un <b>registre</b> , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	20	Est-ce que le registre est à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	22	Où est situé le registre ?	À la réception				





IMG\_0247-0249 Panorama.jpg

Photo 1. Vue du « petit spa » et de la « piscine » (GPS 458, orientation est)



IMG\_0250-0251 Panorama.jpg

Photo 2. Vue du « grand spa » (GPS 458, orientation est)



IMG\_0235.JPG

Photo 3. Filtre à sable pour la « piscine » dans la salle 1



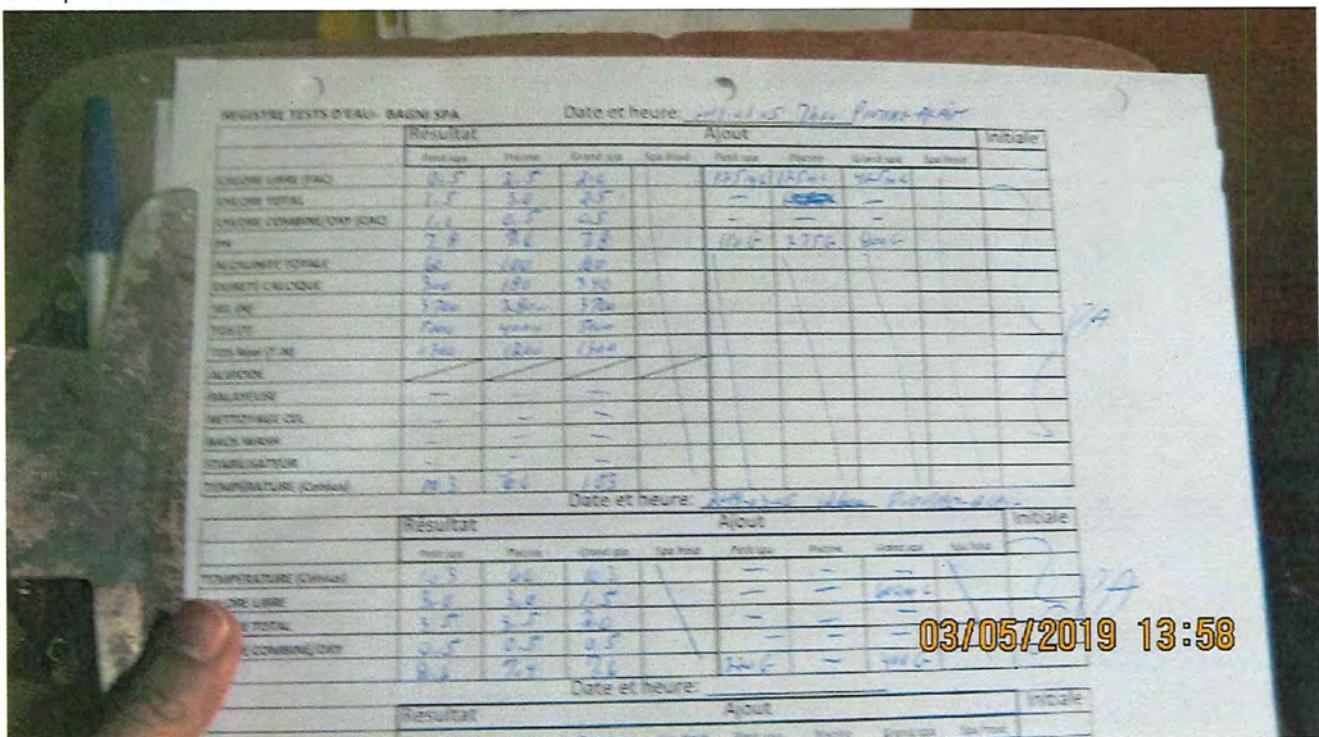
IMG\_0236.JPG

Photo 4. Équipement et information disponible pour les employés dans la salle 1



IMG\_0237.JPG

Photo 5. Pompes dans la salle 1



IMG\_0238.JPG

Photo 6. Registre tenu dans la salle 1 et rempli par les employés de l'établissement



IMG\_0239.JPG

Photo 7. Information et procédures disponible pour les employés dans la salle 1



IMG\_0242.JPG

Photo 8. Chauffe-eau du « grand spa » dans la salle 2; la température de l'eau est à 102°F



IMG\_0243.JPG

Photo 9. Produits d'entretien de la qualité de l'eau disponible dans la salle 2



IMG\_0253.JPG

Photo 10. Robinet duquel les prélèvements d'eau sont pris pour le « petit spa » pour effectuer les tests de qualité d'eau quotidiens (salle 3)



IMG\_0255.JPG

Photo 11. Robinet duquel les prélèvements d'eau sont pris pour la « piscine » pour effectuer les tests de qualité d'eau quotidiens (salle 3)



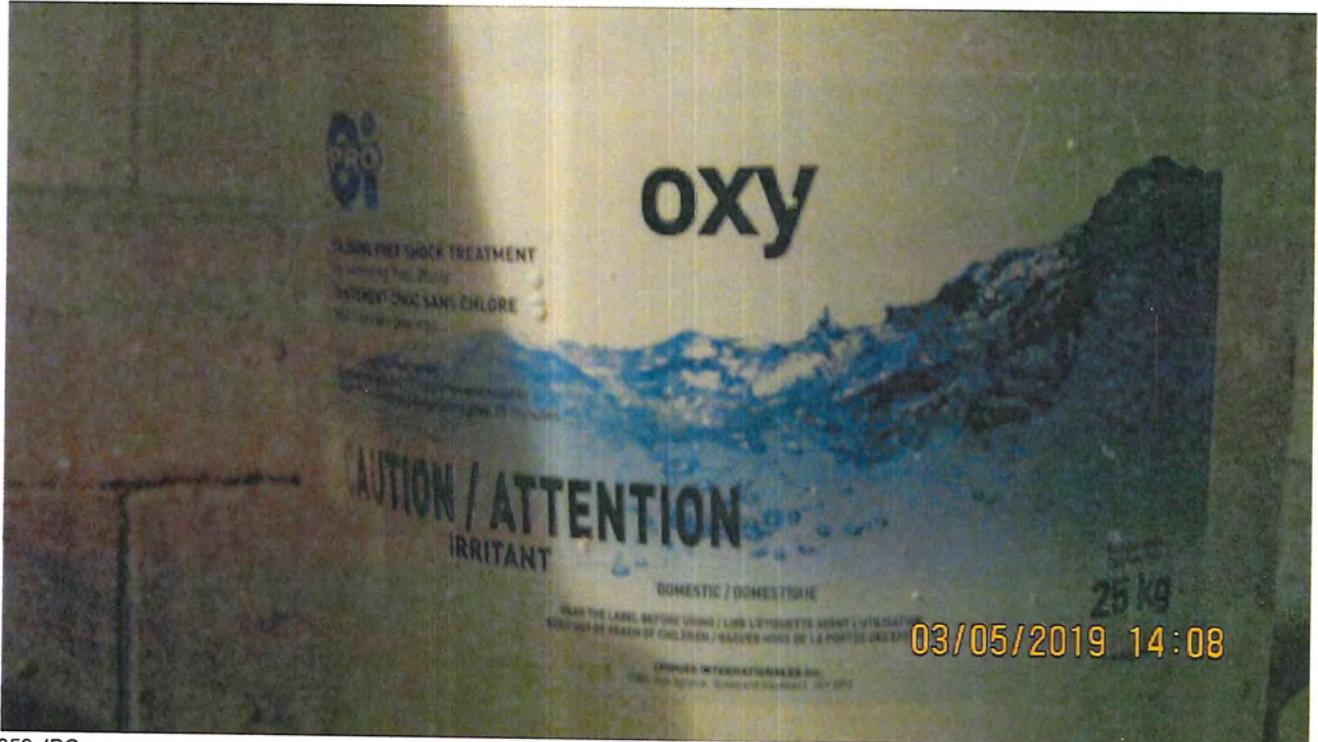
IMG\_0256.JPG

Photo 12. Chauffe-eau de la « piscine » dans la salle 3; la température de l'eau est à 59°F



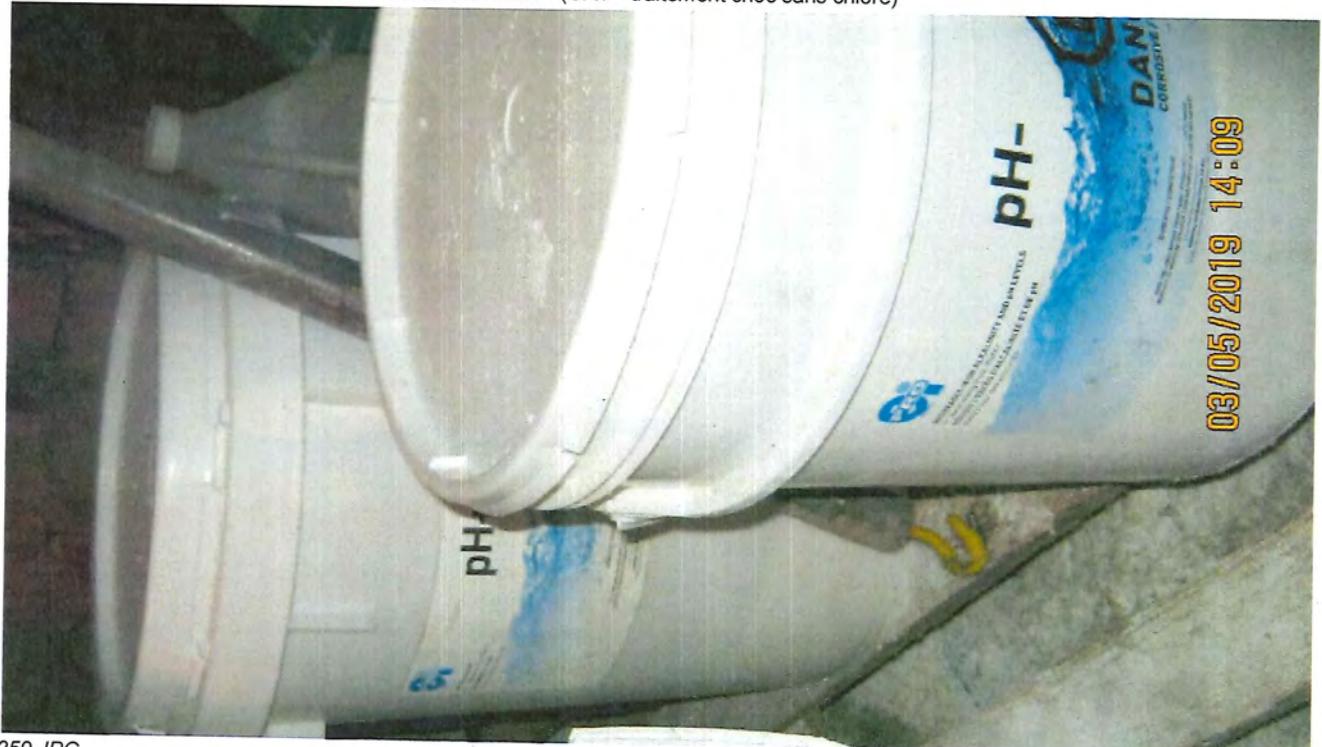
IMG\_0257.JPG

Photo 13. Chauffe-eau du « petit spa » dans la salle 3; la température de l'eau est à 103°F



IMG\_0258.JPG

Photo 14. Produit d'entretien de la qualité de l'eau dans la salle 4 (OXY - traitement choc sans chlore)



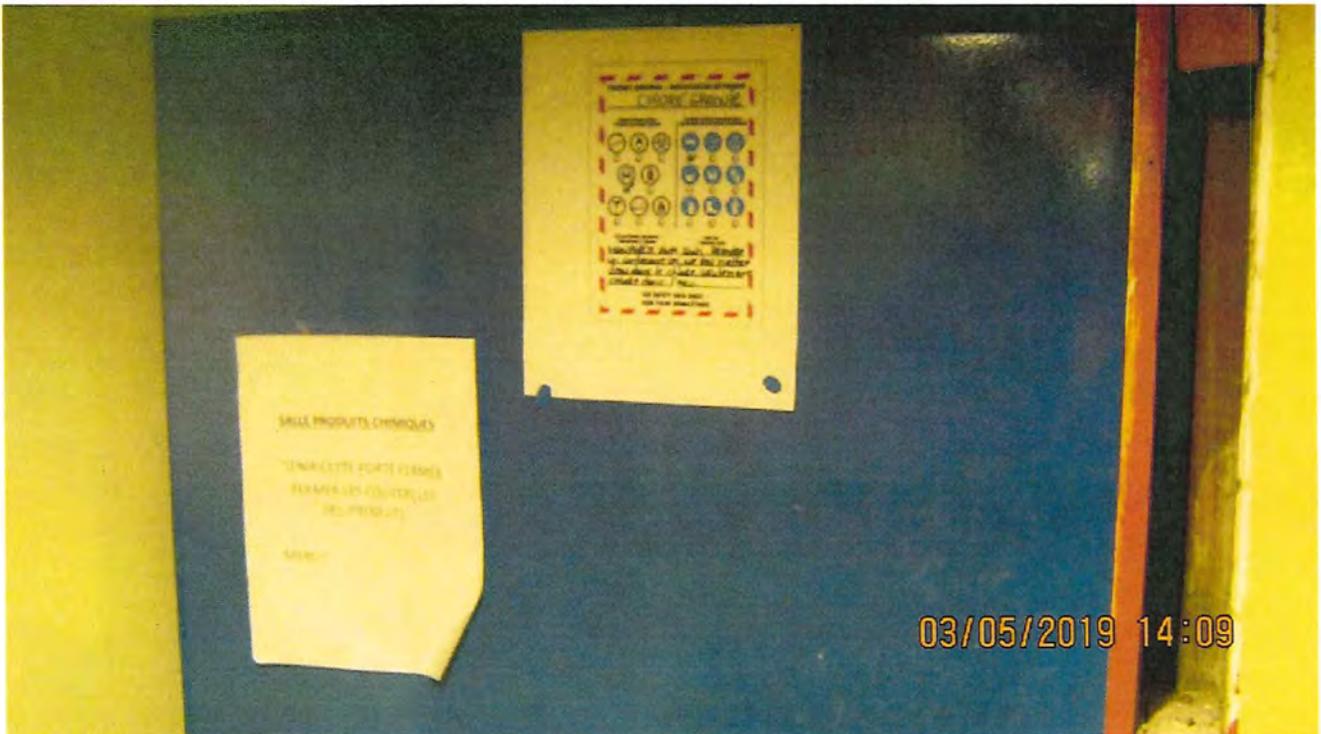
IMG\_0259.JPG

Photo 15. Produit d'entretien de la qualité de l'eau dans la salle 4 (pH+ et pH -)



IMG\_0260.JPG

Photo 16. Produit d'entretien de la qualité de l'eau dans la salle 4 (Chlore en granules et traitement choc)



IMG\_0261.JPG

Photo 17. Informations et avertissements sur la porte de la salle 4 (salle contenant les produits d'entretien de la qualité de l'eau)



IMG\_0262.JPG

Photo 18. Accès à la Rivière à Simon pour la clientèle de l'établissement (GPS 457, orientation est)



IMG\_0263.JPG

Photo 19. Affichage de la température des bassins à la vue de la clientèle de l'établissement



IMG\_0235.JPG



IMG\_0236.JPG



IMG\_0237.JPG



IMG\_0238.JPG



IMG\_0239.JPG



IMG\_0240.JPG



IMG\_0241.JPG



IMG\_0242.JPG



IMG\_0243.JPG



IMG\_0244.JPG



IMG\_0245.JPG



IMG\_0246.JPG



IMG\_0247.JPG



IMG\_0248.JPG



IMG\_0249.JPG



IMG\_0250.JPG



IMG\_0251.JPG



IMG\_0252.JPG



IMG\_0253.JPG



IMG\_0254.JPG



IMG\_0255.JPG



IMG\_0256.JPG



IMG\_0257.JPG



IMG\_0258.JPG



IMG\_0259.JPG



IMG\_0260.JPG



IMG\_0261.JPG



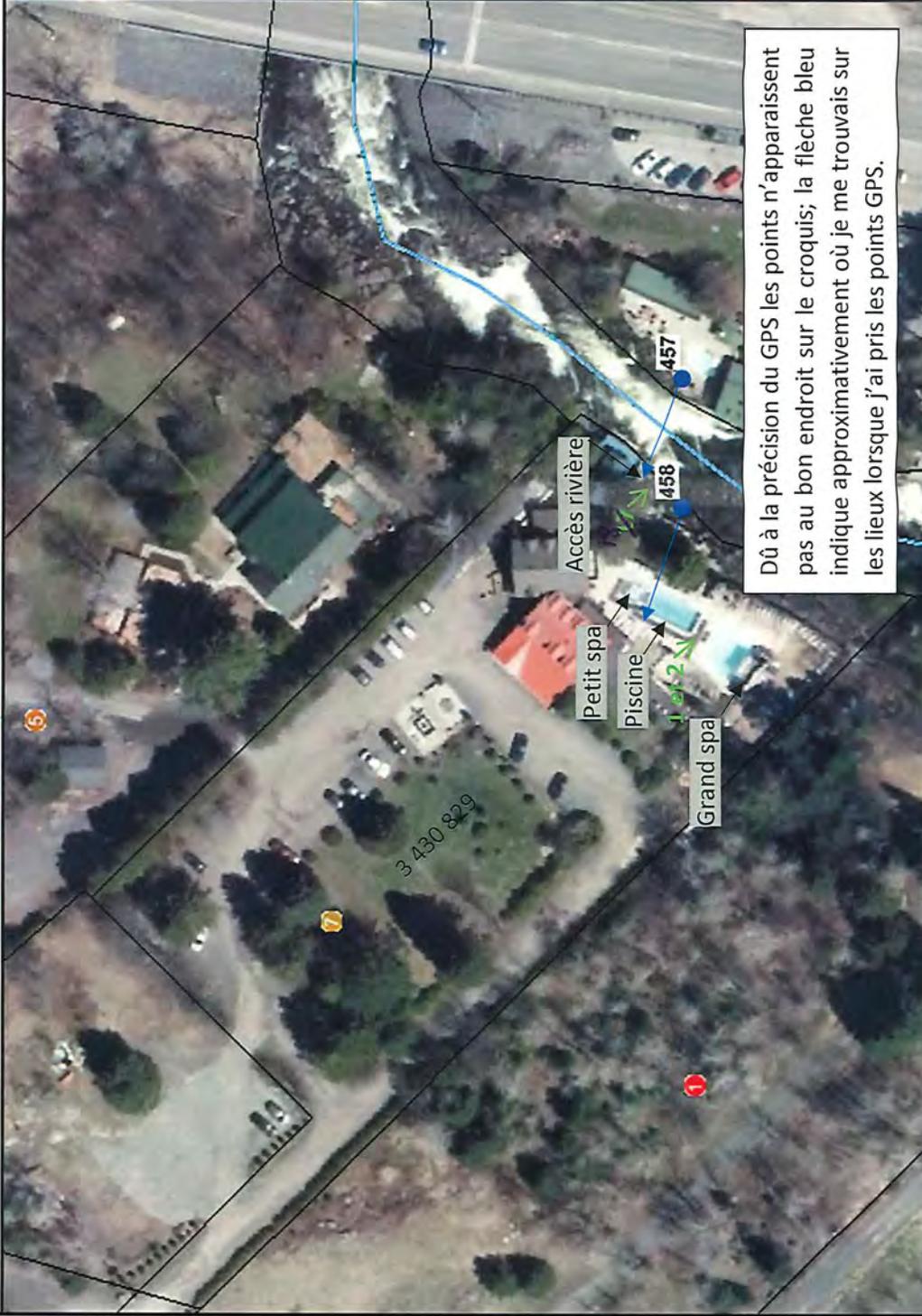
IMG\_0262.JPG



IMG\_0263.JPG

# Installations du Bagni Spa Station Santé Inc - 2019-03-05

7422-15-01-0117-00



Dû à la précision du GPS les points n'apparaissent pas au bon endroit sur le croquis; la flèche bleu indique approximativement où je me trouvais sur les lieux lorsque j'ai pris les points GPS.

- ▲ Points GPS.shp
- Polygones de zones inondables
  - Zone de grand courant
  - Zone de faible courant
  - Zone de crue 0-100 ans
  - Autre zone inondable
- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- ▲ Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
- cadre
- frontière
- rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
  - hors-Québec
  - hydrographie Québec
- ▲ Photos et angle de prise de vue



Échelle : 1 / 1 008

Carte de fond : ortho photo de 2014

Source(s) des données :



Préparé par:  
Jasmin Kroese  
Bureau de Ste-Thérèse (C)  
2019-04-03

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2019

Finanche  
10 Feb. 2019

REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure:

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
P. spa enl. a.t.									
4/0.5 195 gl.									
CHLORE LIBRE (FAC)	2	2	2	-	-	25 gl.	195 gl.	-	} H 2 1/2 h a.t.
CHLORE TOTAL	4	2	2.5	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	0	0	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.2	7.6	7.6	-	220 gl.	275 gl.	400 gl.	-	
ALCALINITÉ TOTALE	100	100	100	-	200 gl.	1000 gl.	1110 gl.	-	
DURETÉ CALCIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	
SEL (N)	3000	2900	3100	-	-	-	-	-	
TDS (T)	4300	4200	4600	-	-	-	-	-	
TDS Réel (T-N)	1300	1300	1500	-	-	-	-	-	
ALGICIDE									
BALAYEUSE	-	Balay	Balay	-	-	-	-	-	
NETTOYAGE CEL	-	-	-	-	-	-	-	-	
BACK WASH	B.W.	B.W.	B.W. #2	-	-	-	-	-	
STABILISATEUR									
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	

Date et heure: 10 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	} H 17:10
CHLORE LIBRE	2	3	2	-	50 gl.	-	600 gl.	-	
CHLORE TOTAL	2.5	3	2.5	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.2	7.6	7.2	-	165 gl.	275 gl.	500 gl.	-	

Date et heure: 10 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	102	60	102	-	-	-	-	-	} H 15H 05
CHLORE LIBRE	0	2.0	0	-	150 ml	250 ml	1125 ml	-	
CHLORE TOTAL	0.5	2.5	0.5	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.8	7.0	7.8	-	110 gl.	275 gl.	200 gl.	-	



REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure:

LWN 71  
11 Fev. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
CHLORE LIBRE (FAC)	2	2.5	2	-	195 gL	-	195 gL	-	Hand 9/12 H au
CHLORE TOTAL	2.5	2.5	2	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	2.5	2	2	-	-	-	-	-	
PH	8	7.6	7.8	-	165 gL	275 gL	200 gL	-	
ALCALINITÉ TOTALE	60	100	60	-	600 gL	1000 gL	1330 gL	-	
DURETÉ CALCIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	
SEL (N)	3100	3000	3100	-	-	-	-	-	
TDS (T)	4500	4400	4600	-	-	-	-	-	
TDS Réel (T-N)	1400	1400	1500	-	-	-	-	-	
ALGICIDE	/	/	/	/	-	-	-	-	
BALAYEUSE	-	Balay	Balay	-	-	-	-	-	
NETTOYAGE CEL	-	-	-	-	-	-	-	-	
BACK WASH	-	-	B.W. #1	-	-	-	-	-	
STABILISATEUR	-	-	-	-	-	-	-	-	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	

Date et heure: 11 Fev. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	Hand Midi
CHLORE LIBRE	2	2	2.5	-	-	250 gL	125 gL	-	
CHLORE TOTAL	4	2	3	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	2	2	2.5	-	-	-	-	-	
PH	8.2	7.6	7.8	-	220 gL	275 gL	200 gL	-	

Date et heure: 11 Fev. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	59	102	-	-	-	-	-	LST
CHLORE LIBRE	0	2.0	0	-	150ML	250ML	125ML	-	
CHLORE TOTAL	0.5	2.5	0.5	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.6	7.6	7.6	-	55g	0	200g	-	CS

Date et heure: 11 fev

	Résultat								Ajout	Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid		
TEMPÉRATURE (Celsius)	10.3	6.0	1.03	—	—	—	—	—	—	1.80
CHLORE LIBRE	0	2.15	1.70	—	1.50ml	1.25ml	7.25ml	—	—	1.80
CHLORE TOTAL	0.1	2.16	1.8	—	—	—	—	—	—	2.5
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.15	0.15	0.15	—	—	—	—	—	—	0.5
PH	7.8	7.4	7.8	—	6.8	0	6.8	—	—	0.5

Date et heure: 12 fev

	Résultat								Ajout	Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid		
TEMPÉRATURE (Celsius)	10.4	6.0	1.02	—	—	—	—	—	—	1.7
CHLORE LIBRE	0	2.15	1.70	—	1.50g	1.25g	8.25	—	—	1.7
CHLORE TOTAL	0.1	2.16	2.10	—	—	—	—	—	—	2.5
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.15	0.15	0.15	—	—	—	—	—	—	0.5
PH	7.4	7.4	7.6	—	0	0	6.8	—	—	0.5

Date et heure: \_\_\_\_\_

	Résultat								Ajout	Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid		
TEMPÉRATURE (Celsius)										
CHLORE LIBRE										
CHLORE TOTAL										
CHLORE COMBINÉ/OXY										
PH										

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---

REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure:

7/2/19  
12 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
CHLORE LIBRE (FAC)	2	2.5	2	-	65 gL	-	145 gL	-	} Harold 9/12 11 act
CHLORE TOTAL	2.5	3	2	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	0.5	0.5	0	-	-	-	-	-	
PH	8.2	7.6	7.8	-	220 gL	-	200 gL	-	
ALCALINITÉ TOTALE	60	100	100	-	600 gL	1000 gL	1140 gL	-	
DURETÉ CALCIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	
SEL (N)	3100	3000	3100	-	-	-	-	-	
TDS (T)	4500	4200	4600	-	-	-	-	-	
TDS Réel (T-N)	1200	1200	1500	-	-	-	-	-	
ALGICIDE	-	-	-	-	-	-	-	-	
BALAYEUSE	-	-	-	-	-	-	-	-	
NETTOYAGE CEL	-	-	-	-	-	-	-	-	
BACK WASH	B.W.	-	B.W. 1/2	-	-	-	-	-	
STABILISATEUR	-	-	-	-	-	-	-	-	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	

Date et heure: 12 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	} Harold 11/11
CHLORE LIBRE	1.5	2	2.5	-	75 gL	250 gL	175 gL	-	
CHLORE TOTAL	2	2.5	3	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.4	7.6	7.8	-	110 gL	275 gL	200 gL	-	

Date et heure:

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	} Henry 18/10
CHLORE LIBRE	0	2.5	0.5	-	150 mL	125 mL	750 mL	-	
CHLORE TOTAL	0.5	3	1	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-	-	
PH	7.8	7.6	7.6	-	165 gL	275 gL	135 gL	-	

Date et heure: mardi 12 février

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	10,3	10	10,3	-	10,3	60	10,3	-	
CHLORE LIBRE	0,5	2,5	1,5	-	125 ml	250 ml	600 ml	-	Chlorine
CHLORE TOTAL	1	3	2	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0,5	0,5	0,5	-	-	-	-	-	
PH	7,5	7	7,5	-	- 110g + 200g	- 200g	- 800g	-	18/1

Date et heure: 12 fév. 2017

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	10,3	10	10,3	-	-	-	-	-	
CHLORE LIBRE	1	3	2,5	-	92,5g	-	225g	-	Hand
CHLORE TOTAL	2	3,5	3	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0,5	0,5	0,5	-	-	-	-	-	
PH	7,4	7,4	7,4	-	10g	-	800g	-	18/1

Date et heure: \_\_\_\_\_

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)									
CHLORE LIBRE									
CHLORE TOTAL									
CHLORE COMBINÉ/OXY									
PH									

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---



Date et heure: 13 février 2019

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	103	60	103	-	
CHLORE LIBRE	0.5	2	2	-					18/12
CHLORE TOTAL	1.5	2.5	2.5	-					
CHLORE COMBINÉ/OXY	1	0.5	0.5	-					
PH	7.6	7.4	7.6	-	75ml -58g	125ml	175ml -400g	-	

Date et heure: 13 février 2019 Stéphanie, K.

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103						
CHLORE LIBRE	0.5	2.5	0.5		150ml	125ml	95ml		SR
CHLORE TOTAL	0.5	3	1.0						
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5						18/100
PH	7.6	7.4	7.8		110g	-	800g		

Date et heure: 13 février 2019 Stéphanie, K.

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103						
CHLORE LIBRE	2.5	2.5	3.0		32.5	12.5	-		SR
CHLORE TOTAL	3	3	3.0						
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	-						18/15
PH	7.6	7.4	7.6		55	-	400g		

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---

REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure: 2019-02-14 9h00

PICOTHE-ALAN

	Résultat								Initiale
	Ajout								
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
CHLORE LIBRE (FAC)	0	2.5	0.5		0XY 726	125ml	0XY 516g		PA
CHLORE TOTAL	1.0	3.0	1.5						PA
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	1.0	0.5	1.0						PA
PH	7.6	7.6	7.6		556	2750	400 G		PA
ALCALINITÉ TOTALE									
DURETÉ CALCIQUE									
SEL (N)	3400	2900	3300		0	6.6 Lit	0		PA
TDS (T)									
TDS Réel (T-N)									
ALGICIDE									
BALAYEUSE									
NETTOYAGE CEL									
BACK WASH									
STABILISATEUR									
TEMPÉRATURE (Celsius)	101	60	103						

Date et heure: 2019-02-14 12h30 PICOTHE-ALAN

	Résultat								Initiale
	Ajout								
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103		<del>0XY 726</del>	<del>625ml</del>			PA
CHLORE LIBRE	0	2.5	0		0XY 726	625ml	1125L		PA
CHLORE TOTAL	1.5	3.0	1.0						PA
CHLORE COMBINÉ/OXY	1.5	0.5	1.0						PA
PH	7.0	7.6	7.6		460 pH+	2756	400 G		PA

Date et heure: 14 février 2019 Stéphanie

	Résultat								Initiale
	Ajout								
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103						SR.
CHLORE LIBRE	0.5	2.5	0.5		125ml	125ml	950ml		15h00
CHLORE TOTAL	1.0	3.0	1.0						
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5						
PH	7.4	7.6	7.6			275 g	400 g		

Date et heure: 14 février 2019 Stéphanie

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103						
CHLORE LIBRE	0.5	3.0	0.5		150mg		600mg		18/10
CHLORE TOTAL	0.5	3.0	2.0						
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5		0.5						SR
PH	7.6	7.4	7.6		55g		400g		

Date et heure: \_\_\_\_\_

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)									
CHLORE LIBRE									
CHLORE TOTAL									
CHLORE COMBINÉ/OXY									
PH									

Date et heure: 14 février 2019 Stéphanie

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103						
CHLORE LIBRE	0.5	2.5	0.5	conforme	195g	12.5g	82.5g		20hts
CHLORE TOTAL	0.5	3.0	3.0						SR
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5						
PH	7.6	7.6	7.6		55g	275g	400g		

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---

REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure: 2019-02-15 8h30 PIERRE-ALAIN

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
CHLORE LIBRE (FAC)	2.5	3.0	0.5		25ml	—	950 ml		PA
CHLORE TOTAL	3.0	3.5	1.0		—	—	—		PA
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	0.5	0.5	0.5		—	—	—		PA
PH	7.6	7.4	7.4		556	—	—		PA
ALCALINITÉ TOTALE	100	100	100						
DURETÉ CALCIQUE	300	220	300						
SEL (N)	3300	3000	3500						
TDS (T)	4900	4300	5000						
TDS Réel (T-N)									
ALGICIDE									
BALAYEUSE		4							
NETTOYAGE CEL									
BACK WASH	x	x	x 2						
STABILISATEUR									
TEMPÉRATURE (Celsius)	10.3	6.0	10.3						

Date et heure: 2019-02-12h00 PIERRE-ALAIN

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	10.3	6.0	10.3		—	—	—		PA
CHLORE LIBRE	2.5	2.5	1.0		25ml	125ml	775ml		PA
CHLORE TOTAL	3.0	3.0	1.5		—	—	—		PA
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5		—	—	—		PA
PH	7.4	7.6	7.6		—	2756	4006		PA

Date et heure: 15 fev 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	10.3	6.0	10.2	—	—	—	—	—	CT
CHLORE LIBRE	0.5	2.5	1.0	—	150ml	195ml	775ml	—	PA
CHLORE TOTAL	0.5	3.0	1.5	—	—	—	—	—	PA
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	0.5	0.5	—	—	—	—	—	PA
PH	7.4	7.4	7.4	—	0	0	0	—	PA

Date et heure: 15 fev. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	13	12	13	—	—	—	—	—	
CHLORE LIBRE	1	2	2	—	1cc/ml	12ml	12ml	—	
CHLORE TOTAL	15	3	23	—	—	—	—	—	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0	0.5	0.3	—	—	—	—	—	
PH	7.3	7.1	7.6	—	3.5	—	1.0	—	

Date et heure: 15 fev. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	13	10	13	—	—	—	—	—	
CHLORE LIBRE	0	2	2	—	1.5	—	1.5	—	
CHLORE TOTAL	0.5	3	2	—	—	—	—	—	
CHLORE COMBINÉ/OXY	0.5	—	—	—	—	—	—	—	
PH	7.6	7.4	7.6	—	3.5	—	1.0	—	

Date et heure: \_\_\_\_\_

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)									
CHLORE LIBRE									
CHLORE TOTAL									
CHLORE COMBINÉ/OXY									
PH									

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---

REGISTRE TESTS D'EAU- BAGNI SPA

Date et heure:

Santa)  
16 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
CHLORE LIBRE (FAC)	2.5	2.5	2.5	-	195 gl	-	495 gl	-	Handwritten notes: Handwritten signature 8 1/2 H on
CHLORE TOTAL	2.5	3	2.5	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY (CAC)	2.5	2.5	2	-	-	-	-	-	
PH	7.6	7.6	7.8	-	55 gl	-	80 gl	-	
ALCALINITÉ TOTALE	60	100	60	-	600 gl	1000 gl	4330 gl	-	
DURETÉ CALCIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	
SEL (N)	3200	3000	3200	-	-	-	-	-	
TDS (T)	4800	4200	4900	-	-	-	-	-	
TDS Réel (T-N)	1600	1200	1600	-	-	-	-	-	
ALGICIDE	/	/	/	/	-	-	-	-	
BALAYEUSE	-	-	-	-	-	-	-	-	
NETTOYAGE CEL	-	-	-	-	-	-	-	-	
BACK WASH	-	-	B.W.#1	-	-	-	-	-	
STABILISATEUR	-	-	-	-	-	-	-	-	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	

Date et heure: 16 Feb. 2019

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	Handwritten notes: Handwritten signature
CHLORE LIBRE	2.5	2	2.5	-	75 gl	250 gl	950 gl	-	
CHLORE TOTAL	2	2.5	1	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	2.5	2.5	2.5	-	-	-	-	-	
PH	8.2	7.6	7.6	-	220 gl	275 gl	400 gl	-	

Date et heure:

	Résultat				Ajout				Initiale
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	Handwritten notes: 16/02/19 01:01 trou 3h00 PM
CHLORE LIBRE	0.0	2.0	0.0	-	150ml	250ml	1125L	-	
CHLORE TOTAL	1.0	2.5	1.0	-	-	-	-	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	1.0	0.5	1.0	-	-	-	-	-	
PH	8.0	7.4	7.8	-	165G	2	800G	-	

Date et heure: 16/02/19

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	
CHLORE LIBRE	0.0	2.0	0.0	-	-	-	-	-	
CHLORE TOTAL	1.0	2.5	1.0	-	1.50ML	2.50ML	1.75ML	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	1.0	0.5	1.0	-	-	-	-	-	
PH	8.0	7.4	7.3	-	1.65G	3	8.00G	-	

16/02/19  
Olivier  
Brown  
9h00 PM

Date et heure:

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)	103	60	103	-	-	-	-	-	
CHLORE LIBRE	0.0	2.5	0.5	-	-	-	-	-	
CHLORE TOTAL	1.0	3.0	1.0	-	2.00G	12.5G	412.5G	-	
CHLORE COMBINÉ/OXY	1.0	0.5	0.5	-	-	-	-	-	
PH	8.0	7.4	7.6	-	1.55G	5	4.00G	-	

16/02/19  
Olivier  
Brown  
9h00 PM

Date et heure:

	Résultat								Initiale
	Ajout				Ajout				
	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	Petit spa	Piscine	Grand spa	Spa froid	
TEMPÉRATURE (Celsius)									
CHLORE LIBRE									
CHLORE TOTAL									
CHLORE COMBINÉ/OXY									
PH									

Commentaires:

---



---



---



---



---



---



---

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
 Tél.: (450) 229-4477

Certificat : **2239449**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-08  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

### Données sur le prélèvement

Échantillon Environex : 3942942  
 Identification client : NA  
 Nature : Eau de baignade  
 Nom du préleveur : Jean Philippe Tessier  
 Date de prélèvement: 2019-02-05  
 Date de réception: 2019-02-06  
 Lieu du prélèvement : Grand Bassin Chaud  
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
 Chlore résiduel total : NA  
 Chloramine : NA  
 Résultat pH : NA  
 Température à la réception (°C) : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-06		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-06		LG
Résultat			1.2	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : Température à la réception : 1.0°C  
 Non Conforme au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat : C.C :  
 Jean-Philippe Tessier : jptessier@bagnispa.com

Approuvé par :

Liliane Matoukam Wabo  
 Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

Dominic Bibeau, B. Sc  
 Microbiologiste, Site de Longueuil



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. \*: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## REGISTRE D'ACTION TURBIDITÉ TROP ÉLEVÉ

Date : 7 février 19 # Échantillon : 3942942

Bassin : Grand spa Résultat : 1,2

### ACTION À PRENDRE :

Vérifier la filtration : sable changé aux 17

Remplacement d'eau : backwash

Ajouter OXY : 516 gr.

### ACTION PRISE

Date : 8 février 19 Nom du technicien : Daniel

Détail des correctifs apportés :

Backwash & OXY  
Sable à changer prévu mars 2019  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veuillez inclure ce registre dans le cartable de  
"registre de tests d'eau".

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
 Tél.: (450) 229-4477

Certificat : **2239450**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-08  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 3942945	
Identification client : NA	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Eau de baignade	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : Jean-Philippe Tessier	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2019-02-05	Résultat pH : NA
Date de réception: 2019-02-06	Température à la réception (°C) : NA
Lieu du prélèvement : 1796 des Melage, Sainte-Adèle	
Info. supplémentaires : Petit bassin chaud	

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-06		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-06		LG
Résultat			<b>2.1</b>	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : Température à la réception : 0.0°C  
 NON CONFORME au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat : C.C :  
 Jean-Philippe Tessier : jptessier@bagnispa.com

Approuvé par :   
 Liliane Matoukam Wabo, M.Sc.  
 Chimiste, Site de Longueuil

Approuvé par :   
 Dominic Bibeau, B. Sc.  
 Microbiologiste, Site de Longueuil

= Avertissement = Hors critères

Accr. \*: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées  
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## REGISTRE D'ACTION TURBIDITÉ TROP ÉLEVÉ

Date : 7 février 19 # Échantillon : 3942545

Bassin : petit spa Résultat : 2,1

### ACTION À PRENDRE :

Vérifier la filtration : changement de sable 5 dec 18

Remplacement d'eau : complète

Ajouter OXY : —

### ACTION PRISE

Date : 8 février 19 Nom du technicien : Daniel

Détail des correctifs apportés :

Vidé le bassin au complet et  
rempli avec eau neuve  
-----  
-----  
-----  
-----

Veuillez inclure ce registre dans le cartable de  
"registre de tests d'eau".

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
**Tél.:** (450) 229-4477

Certificat : **2239448**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-08  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 3942938  
 Identification client : NA  
 Nature : Eau de baignade  
 Nom du préleveur : Jean-Philippe Tessier  
 Date de prélèvement: 2019-02-05  
 Date de réception: 2019-02-06  
 Lieu du prélèvement : 1796 des Melage, Sainte-Adèle  
 Info. supplémentaires : Piscine

Chlore résiduel libre : NA  
 Chlore résiduel total : NA  
 Chloramine : NA  
 Résultat pH : NA  
 Température à la réception (°C) : NA

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-06		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-06		LG
Résultat			0.5	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : Température à la réception : 1.0°C  
 Conforme au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat : C.C :  
 Jean-Philippe Tessier : jptessier@bagnispa.com

Approuvé par :   
 Liliane Matoukam Wabo, M. Sc. 2016-050  
 Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :   
 Dominic Bibeau, B. Sc.  
 Microbiologiste, Site de Longueuil



= Avertissement  = Hors critères

Accr. \* : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
 Tél.: (450) 229-4477

Certificat : **2249424**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-27  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 3942946  
 Identification client : NA  
 Nature : Eau de baignade  
 Nom du préleveur : Stephanie Raymond  
 Date de prélèvement: 2019-02-21  
 Date de réception: 2019-02-23  
 Lieu du prélèvement : Grand bain  
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
 Chlore résiduel total : NA  
 Chloramine : NA  
 Résultat pH : NA  
 Température à la réception (°C) : 20.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-23		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-23		LG
Résultat			0.3	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : Conforme au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat :

Approuvé par :

*Liliane Matoukam Wabo*  
 Liliane Matoukam Wabo, M. Sc.  
 Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

*Dominic Bibeau*  
 Dominic Bibeau, B. Sc.  
 Microbiologiste, Site de Longueuil



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. \* : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBI (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
 Tél.: (450) 229-4477

Certificat : **2249422**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-27  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 3942940

Identification client : NA

Nature : Eau de baignade

Nom du préleveur : Stéphanie Raymond

Date de prélèvement: 2019-02-21

Date de réception: 2019-02-23

Lieu du prélèvement : Petit bain

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
 Chlore résiduel total : NA  
 Chloramine : NA  
 Résultat pH : NA  
 Température à la réception (°C) : 10.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-23		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-23		LG
Résultat			0.4	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : Conforme au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat :

Approuvé par :

Liliane Matoukam Wabo, M.Sc. 2016-050  
 Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :

Dominic Bibeau, B.Sc.  
 Microbiologiste, Site de Longueuil



= Avertissement  = Hors critères

Accr. \* : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Bagni Spa Station Santé Inc.  
 Amélie St-Hilaire  
 1796, des Mélèzes  
 Sainte-Adèle, Québec  
 J8B 2J6  
 Tél.: (450) 229-4477

Certificat : **2249423**  
 Demande d'analyse : NA  
 Date du rapport: 2019-02-27  
 Projet client : Eau de baignade  
 Bon de commande : Non fourni  
 Chargé de projets :  
 Adresse courriel :

**Données sur le prélèvement**

Échantillon EnvironeX : 3942943  
 Identification client : NA  
 Nature : Eau de baignade  
 Nom du préleveur : Stéphanie Raymond  
 Date de prélèvement: 2019-02-21  
 Date de réception: 2019-02-23  
 Lieu du prélèvement : Piscine  
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
 Chlore résiduel total : NA  
 Chloramine : NA  
 Résultat pH : NA  
 Température à la réception (°C) : 7.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MBIO03/ILME40			2019-02-23		LG
Escherichia Coli			0	UFC/100mL			0
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2019-02-23		LG
Résultat			<b>1.4</b>	UTN			1.0

Commentaires de l'échantillon : **NON CONFORME** au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q.c.Q-2) pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat :

Approuvé par :   
 Liliane Matoukam Wabo  
 Chimiste, Site de Longueuil



Approuvé par :   
 Dominic Bibeau, B. Sc  
 Microbiologiste, Site de Longueuil



= Avertissement = Hors critères

Accr. \*: Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées  
 Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

**Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.**

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## REGISTRE D'ACTION TURBIDITÉ TROP ÉLEVÉ

Date : 24 février 19 # Échantillon : 3942943

Bassin : Piscine Résultat : 1,4

### ACTION À PRENDRE :

Vérifier la filtration : sable changé le 6 juillet 18

Remplacement d'eau : back wash

Ajouter OXY : 360 gr.

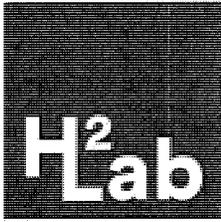
### ACTION PRISE

Date : 24 février 19 Nom du technicien : Pierre-Alain

Détail des correctifs apportés :

Back wash et ajouté oxy  
Sable filtration OK

Veuillez inclure ce registre dans le cartable de  
"registre de tests d'eau".



180 boul. Norbert-Morin  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5  
Tél. : 819 326-8690  
Sans frais: 1 877 326-8690  
www.h2lab.ca

N° certificat : 442061 R1  
N° client : 31162  
Réf. Client : N/A

CERTIFICAT D'ANALYSE

Bagni Spa Station Santé  
1796, des Mélèzes  
Ste-Adèle  
Québec J8B 2J6  
N° téléphone : 450-229-4477  
Email : asthilaire@bagnispa.com

Etat de l'éch. à la réception : Conforme  
Prélèveur : H2Lab, J. Huneault

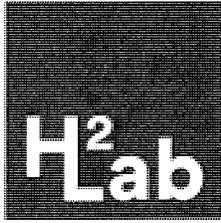
Information des échantillons

Numéro	Identification	Lieu de prélèvement	Date de prélèvement	Date de réception	Type de prélèvement	Provenance de l'eau	Matrice
498151	Grand bain	1796, des Mélèzes, Ste-Adèle	2019-03-12	2019-03-12			Eau récréative
498152	Piscine	1796, des Mélèzes, Ste-Adèle	2019-03-12	2019-03-12			Eau récréative
498153	Petit bain	1796, des Mélèzes, Ste-Adèle	2019-03-12	2019-03-12			Eau récréative

L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.

Date émission certificat :  
2019-03-18

Page 1 de 2



180 boul. Norbert-Morin  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5  
Tél. : 819 326-8690  
Sans frais: 1 877 326-8690  
www.h2lab.ca

N° certificat : 442062

N° client : 31162

Réf. Client : N/A

## CERTIFICAT D'ANALYSES

**Bagni Spa Station Santé**  
1796, des Mélèzes  
Ste-Adèle  
Québec J8B 2J6  
N° téléphone : 450-229-4477  
Email : asthilaire@bagnispa.com

N° échantillon : 498154 (Grand bain)(1), 498155 (Piscine)  
(2), 498156 (Petit bain)(3)  
Matrice : Eau récréative  
Reçu le : 2019-03-12  
Prélevé le : 2019-03-12(1), 2019-03-12(2), 2019-03-12(3)  
Etat de l'éch. à la réception : Conforme  
Lieu de prélèvement : 1796, des Mélèzes, Ste-Adèle  
Préleveur : H2Lab, J. Huneault  
Type de prélèvement : (1), (2), (3)

Paramètre (méthode)	Échantillon	Résultat	Unité	Norme/Recom	Date d'analyse
Turbidité (H2Lab-TUR-311) a 3	498154	<0,12	UTN	≤ 1 (N)	2019-03-13
	498155	0,71	UTN	≤ 1 (N)	2019-03-13
	498156	<0,12	UTN	≤ 1 (N)	2019-03-13

**Légende :**

a : Paramètre(s) accrédité(s) (N) : Norme 3 : analyse effectuée au laboratoire H2Lab à Sainte-Agathe-des-Monts

**Référence :**

En accord avec le c.Q-2, r.39 et le CEAEQ et lorsqu'applicable, l'analyse d'*Escherichia coli* a été substituée aux coliformes fécaux.

*Nicolas Fort*



L'appréciation de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés, si applicable. Ce rapport ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai.



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-03-05 15:49:30

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167745307
Nom	BAGNI SPA STATION SANTÉ INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	1796 rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B2J6 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-10-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-10-24
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-10-21 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-11-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-11-13 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-05-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Centre de détente/spa.

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Placements Normand St-Hilaire inc.
Adresse	1125 431e Avenue Saint-Hippolyte (Québec) J8A3B7 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	St-Hilaire
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2011-10-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1139 431e Avenue Saint-Hippolyte (Québec) J8A3B7 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - STATION SANTÉ BAGNI (Établissement principal)	1796 rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B2J6 Canada	Autres services (9999)

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-21
Certificat de modification	2012-11-13
Déclaration de mise à jour de correction	2011-11-13
Déclaration initiale	2011-10-31
Certificat de constitution	2011-10-24

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-06-13
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BAGNI SPA STATION SANTÉ INC.		2012-11-06		En vigueur
CONCEPT-O PISCINES ET SPAS INC.		2011-10-21	2012-11-06	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BAGNI SPA		2014-06-13		En vigueur
SPA BAGNI		2012-11-27		En vigueur
SPA BAGNI 1796		2012-11-27		En vigueur
STATION SANTÉ BAGNI		2012-11-27		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Terrebonne	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Cadastre du Québec	<b>Droits :</b> 2019-04-02 15:25
<b>Lot :</b> 3 430 829	<b>Radiations :</b> 2019-03-28 13:53
<b>Date d'établissement :</b> 2007-09-04 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
<b>Plan :</b> Liste des plans	
<b>Concordance :</b> Partie du (des) lot(s) 3 et 3-2 Seigneurie des Mille-Iles Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie.	

Date de présentation d'inscription	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2010-08-09	17 450 340	Servitude	1re part 2e part	RAMGES INC. ROCQUE, Sylvain D'OLIVEIRA, Ian			
2012-11-21	19 579 579	Correction	1re part 2e part	Domaine du Lac St-Victor Inc./Lake St-Victor Estate Inc. Rocque, Sylvain D'Oliveira, Ian	Réf. : 17 450 340		
2012-11-22	19 583 879	Vente	Vendeur Acheteur	DOMAINE DU LAC ST-VICTOR / LAKE ST-VICTOR ESTATE INC. BAGNI SPA STATION SANTÉ INC.	1 175 000,00 \$		
2014-06-12	20 825 487	Servitude	Cédant Cessionnaire	LES STATIONS DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR INC. / SAINT-SAUVEUR VALLEY RESORTS INC. BAGNI SPA STATION SANTÉ INC.			
2016-06-17	22 407 285	Hypothèque	Créancier Constituant	BANQUE ROYALE DU CANADA BAGNI SPA STATION SANTÉ INC.	200 000,00 \$	6 000 055	



Banque cadastrale officielle en date du : 3 avril 2019, 7 h. 48

Plan cadastral

Liste des plans

Document à afficher :	Plan global	▼	1	de	1
Circonscription foncière :	Terrebonne				
Cadastré :	Cadastré du Québec				
Lot :	3 430 829				
Type de document :	Plan global				
					Numéro de document :

Sainte-Thérèse, le 8 mai 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Bagni Spa Station santé Inc.  
1796, rue des Mélèzes  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6

N/Réf. : 7422-15-01-00117-00  
401796430

**Objet : Non-conformités au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels au Bagni Spa Station Santé Inc, à Sainte-Adèle**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 mars 2019 et à la suite de la vérification des registres du suivi de la qualité de l'eau des bassins (piscine et spas), pour la période du 10 février 2019 au 16 février 2019, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les normes de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins, soit :  
Qualité microbiologique :
  - la turbidité du « petit spa » est de 2,1 UTN le 5 février 2019;
  - la turbidité du « grand spa » est de 1,2 UTN le 5 février 2019;
  - la turbidité de la « piscine » est de 1,4 UTN le 21 février 2019;à savoir, la norme de turbidité est  $\leq 1,0$  UTN;

... 2

Qualité physico-chimique :

- le pH du « petit spa » a une valeur entre 8 et 8,4 le dimanche 10 février 2019, le lundi 11 février 2019, le mardi 12 février 2019, le mercredi 13 février 2019 ainsi que le samedi 16 février 2019;
  - le pH du « grand spa » a une valeur de 8 le mercredi 13 février 2019;
  - le pH de la « piscine » a une valeur de 7 le mardi 12 février 2019;
- à savoir, la norme de pH est de 7,2 à 7,8;

- la concentration des chloramines du « grand spa » est de 1,5 mg/L le mercredi 13 février 2019;
- la concentration des chloramines du « petit spa » est de 1,5 mg/L le jeudi 14 février 2019;

à savoir, la norme de concentration des chloramines est  $\leq 1,0$  mg/L;

- l'alcalinité de la « piscine » a une concentration de 180 mg/L le mercredi 13 février 2019;

à savoir, la norme de l'alcalinité est de 60 à 150 mg/L CaCO<sub>3</sub>.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5

- Ne pas s'être assuré du respect des normes relatives au chlore, au brome ou au potentiel d'oxydoréduction (POR), à savoir :
  - la concentration de chlore libre du « petit spa » et du « grand spa » varie entre 0 mg/L et 1,5 mg/L entre le 10 février 2019 et le 16 février 2019;
  - la concentration de chlore libre du « petit spa » est de 4 mg /L le 10 février 2019, le lundi 11 février 2019 et le mercredi 13 février 2019;

à savoir, la norme de concentration de chlore libre lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C est de 2,0 à 3,0 mg/L.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6

- Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au « petit spa » et au « grand spa » lorsque le chlore libre avait une concentration de 0 mg/L. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir ne pas avoir inscrit le nombre total de baigneurs au cours de la journée et ne pas avoir inscrit tout renseignement relatif aux événements prévus aux articles 17 à 19.

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

- Ne pas avoir fait l'attestation requise, à savoir avoir omis d'attester à même le registre que les préleveurs ont conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 2
- Ne pas s'être assuré que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes, à savoir le registre n'indique pas que le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions ou attestation faites au registre sont conformes aux exigences du présent article
- Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **5 juin 2019** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

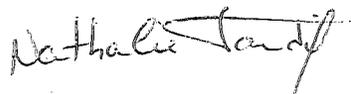
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 7 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 17  
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 1  
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 2  
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21 al. 3  
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5  
ou
- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 6

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jasmin Kroese au 450 433-2220, poste 284 ou à l'adresse courriel [jasmin.kroese@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jasmin.kroese@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



MB/jk

*pour* Mylène Bruneau  
Chef d'équipe

## 1 Identification

Date de rédaction de la note : 2019-05-31

Responsable de l'intervention : Jasmin Kroese

N° intervention : 301372704

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7422-15-01-00117-00

N° de la note au dossier : 401814420

N° demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

But de la note : Corriger une section du rapport d'inspection

### Lieu concerné par la note

Nom du lieu : Bagni Spa station santé inc.

Nom usuel du lieu : Spa Bagni

N° du lieu : 90571720

Type de lieu : berge, rive

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1796, rue des Mélèzes

Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Bagni SPA Station santé inc.	Propriétaire	1796, rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6	Y2105954

## 2 Remarques

La section « Fermeture des bassins » dans l'onglet « Vérification complémentaire à l'intervention » indique qu'il n'y a pas eu de fermeture des bassins durant la semaine du 10 au 16 février 2019 lorsque le niveau chlore résiduel libre était à 0 mg/L pour le « petit spa » et le « grand spa ». J'indique par la suite que j'ai constaté des baigneurs dans chacun des bassins au moment de l'inspection et donc qu'il y a manquement à l'article 17 du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA). Cependant, l'inspection a eu lieu le 5 mars 2019. Ainsi, il n'est pas possible de soutenir le manquement à l'article 17 sur le fait d'avoir observé des baigneurs, puisqu'ils ont été observés à une date ultérieure à la date à laquelle le chlore résiduel libre était à 0 mg/L. Cependant, le manquement à l'article 17 est maintenu, puisque l'article 17 exige que le responsable ferme l'accès au bassin lorsque le chlore résiduel libre est inférieur à 0,3 mg/L. et qu'il n'y a aucune indication au registre que l'accès aux bassins a été fermée.

## 3 Conclusion

Le manquement à l'article 17 du RQEPABA est soutenu par le fait qu'il n'y a aucune indication au registre que l'accès au « petit spa » et « grand spa » a été fermé lorsque le chlore résiduel libre est inférieur à 0,3 mg/L.

## 4 Signature

Rédigé par : Jasmin Kroese

Signature :

Date de signature : 2019-06-03

AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 7 août 2019

Bagni SPA Station santé Inc.  
1796, rue des Mélèzes  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6

N/Réf. : 7422-15-01-00117-00  
401811084

Le 5 mars 2019, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements dans la période du 5 février 2019 au 21 février 2019 au Bagni Spa Station Santé inc., à Sainte-Adèle et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet, le 8 mai 2019.

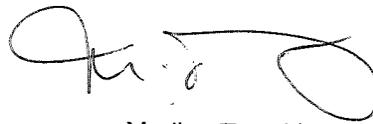
Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 3500 \$ à l'égard des manquements suivant :

A fait défaut de s'assurer du respect des normes de qualité microbiologiques ou physico chimiques de l'eau des bassins prescrites à l'article 5, à savoir les bassins (petit et grand spa et piscine) ont montré des dépassements pour les paramètres suivants :

- Turbidité (norme  $\leq 1,0$  UTN); tous les bassins
- pH (norme 7,2 à 7,8); tous les bassins
- Chloramines (norme  $\leq 1,0$  mg/L; petit spa et grand spa)
- Alcalinité (norme de 60 à 150 mg/L); piscine

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, articles 22.4 (1) et 5.

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Un facteur aggravant est présent au dossier.



Marilou Tremblay  
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 7 août 2019

Nom : Bagni SPA Station santé inc.

Sanction n° 401811084

Montant : 3500 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-08-26	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Jasmin Kroese		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301397344	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7422-15-01-00117-00	N° de document : 401847076
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs ont été apportés à la suite de manquements commis et notifiés par un avis de non-conformité le 8 mai 2019	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Bagni Spa station santé inc.
	Nom usuel du lieu : Spa Bagni
	N° du lieu : 90571720
	Type de lieu : berge, rive
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1796, rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,914487039900;-74,146548458300

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Bagni SPA Station santé inc.	Propriétaire	1796, rue des Mélèzes Sainte-Adèle (Québec) J8B 2J6	Y2105954	90571720

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Copies des registres de qualité d'eau des bassins (2019-07-01 au 2019-07-31) et copies des certificats d'analyses pour turbidité et E. coli pour chaque bassin (2019-07-02 et 2019-07-17) (86 pages)

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le 5 mars 2019, une inspection est effectuée au Bagni SPA station santé à Sainte-Adèle. Lors de l'inspection et de la vérification des registres fournis par l'intervenant, des manquements au Règlement sur la qualité d'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) ont été constatés. Un avis de non-conformité a été transmis au Bagni SPA station santé Inc. le 8 mai 2019 pour les manquements aux articles 5, 6, 17, 20, 21 al. 2 et 21 al. 3 du RQEPABA.

Le 6 juin 2019, le Ministère reçoit un plan des correctifs de l'intervenant. Le plan des correctifs indique les actions prises lors des manquements ponctuels constatés par vérification des registres ainsi que les actions prises afin de remédier aux manquements concernant la tenue des registres et à la qualité de l'eau des bassins de l'établissement.

Le but de la présente intervention est de vérifier le retour à la conformité.

### 13 Description de l'intervention

2019-06-13 : Afin d'assurer le retour à la conformité, je demande à la présidente de me transmettre des copies des registres et des certificats d'analyse du mois de juillet 2019.

2019-08-12 : Réception des documents par la poste.

2019-08-26 : Vérification des résultats inscrits aux certificats d'analyses et au registre de la qualité de l'eau des bassins:

- Tous les résultats de turbidité et d'E. coli sont conformes pour les prélèvements datant du 2019-07-02 et 2019-07-17 pour chacun des bassins;
- Une fiche d'attestation pour chaque prélèvement pour les tests de turbidité et d'E. coli est conservée et jointe au registre; cette fiche est signée par le responsable des bassins;
- Le registre inclus un décompte du nombre de baigneurs à chaque jour;
- Le registre inclus une section pour la vérification de la limpidité des bassins;
- Les résultats de chlore libre varient entre 2,0 et 3,5 mg/L, tout bassin confondu (à noter que la norme est entre 0,8 mg/L et 3,0 mg/L pour tout bassin, et de 2,0 mg/L à 3,0 mg/L pour les bassins dont la température de l'eau excède 35°C); le résultat de 3,5 mg/L est survenu à 9 reprises durant la période vérifiée, soit du 2019-07-01 au 2019-07-31, et le résultat de chlore libre revient toujours dans les normes dans les 3 heures suivants;
- Les résultats de chloramines varient entre 0 mg/L et 0,5 mg/L, tout bassin confondu;
- Les résultats de pH varient entre 7,2 et 7,8, tout bassin confondu;
- Les résultats de l'alcalinité varient entre 60 mg/L et 180 mg/L, tout bassin confondu (à noter que la norme est de 60 mg/L à 150 mg/L); le résultat de 180 mg/L est survenu une seule fois durant la période vérifiée;
- Aucun évènement prévus aux articles 17 à 19 au RQEPABA n'est survenu durant la période vérifiée, il n'est donc pas possible de vérifier la conformité à l'article 17 relativement aux actions prises pour remédier à la situation et à l'article 20 relativement à la tenue de registre pour tout renseignement relatif aux évènements prévus aux articles 17 à 19 du RQEPABA.

2019-08-26 : J'envoie un courriel à la présidente pour m'informer sur l'absence des certificats d'analyses pour l'un des bassins (spa froid); ce bassin n'avait pas fait l'objet de manquements lors de l'inspection du 2019-03-05 puisqu'il était fermé à ce moment-là. Je confirme également auprès de la présidente qu'il n'y a eu aucun accident vomitif ou fécal ou de défaillance dans l'équipement de traitement de l'eau.

2019-08-27 : La présidente me confirme par courriel qu'il n'y a eu aucun accident vomitif ou fécal durant le mois de juillet.

2019-08-28 : Réception des certificats d'analyses pour turbidité et E. coli pour les prélèvements du 2019-07-02 et 2019-07-17 du spa froid; les résultats sont conformes.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

### 15 Conclusion

Je considère qu'il y a retour à la conformité, car la qualité de l'eau des bassins est conforme (à l'exception de certains résultats sporadiques) et les registres contiennent toute l'information et les attestations exigées par le RQEPABA.

### 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - +  SO

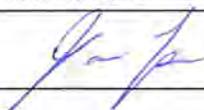
### 17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de planifier un suivi pour 2020 afin de vérifier la conformité de la qualité de l'eau des bassins.

Rédigé par : Jasmin Kroese

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2019-09-25

### 18 Vérification du rapport d'intervention

SO

Approuvé par : Nathalie Tardif

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2019-09-25

Commentaires :